**Rappel du règlement intérieur du CDI**

Le CDI est un espace de vie commun où chacun a des droits mais doit aussi observer quelques règles pour le respect de tous. Ainsi pour que le fonctionnement de cet espace culturel et pédagogique se déroule agréablement et efficacement il est important que chacun tienne compte des droits et des devoirs énoncés dans le règlement, notamment, celui concernant les modalités du prêt, ce-dernier est consenti pour une période de **15 jours** renouvelables sur demande. Les retards seront désormais sanctionnés par une suspension. En effet, l’usager ne pourra emprunter qu’à la seule et unique condition d’avoir rapporté tous les documents. En cas de retards répétés, l’usager se verra interdit de prêt.

De plus, en cas de perte ou d’ouvrage détérioré, l’emprunteur (adulte et élève) doit remplacer ou rembourser le document. En empruntant vous faites le choix de **respecter** les ouvrages et le matériel mis à votre disposition qui sont notre bien public.

Par ailleurs, les manuels scolaires ne seront plus prêtés à l’année mais de manière ponctuelle. Au professeur de se rapprocher des éditeurs pour obtenir les manuels d’enseignement manquants.

Enfin, on constate une recrudescence de la disparition de documents en l’absence de Mme Abid, responsable du CDI. Par conséquent, chaque professeur doit faire preuve de vigilance pour pouvoir encore accéder au CDI sans la présence du responsable du CDI. Sinon celui-ci ne sera ouvert qu’en présence de Mme Abid.

Ce règlement permet d'induire une attitude citoyenne dans l’enceinte de l’établissement.

Respectueusement